

# Créons des places d'apprentissage pour nos enfants !

## Meyrin Commune formatrice

De nombreux jeunes peinent à trouver un apprentissage et se retrouvent sans perspectives professionnelles et sociales. En 2009, 348 jeunes sont formés dans les entreprises meyrinoises. Parmi eux 45 sont des Meyrinoises et des Meyrinois. Comparé aux 24'000 places de travail de la Commune ce nombre est insuffisant pour satisfaire la demande de formation.

## Il manque des places!

Cette initiative propose d'apporter un soutien financier aux entreprises locales qui créent des places d'apprentissage. Par cette initiative, nous voulons renforcer la formation de nos jeunes et offrir une aide directe à l'économie réelle, éprouvée par la crise financière.

## Soutenir les entreprises locales formatrices

Sur la base de critères définis par la Commune de Meyrin, un soutien financier sera accordé aux entreprises qui offrent de bonnes conditions de travail aux apprenti-e-s et qui respectent les accords établis entre partenaires sociaux.

"Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la Commune de Meyrin, en vertu des articles 68A et 68B de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847, de l'article 36 lettre b et c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, demandent aux autorités municipales l'instauration de mécanismes financiers soutenant la création de places d'apprentissage dans les entreprises sises sur la Commune de Meyrin qui offrent, sur la base des accords entre partenaires sociaux et de standards définis par la Commune de Meyrin, de bonnes conditions de travail aux apprenti-e-s."

	<b>Nom</b> (en majuscule)	<b>Prénom usuel</b>	<b>Année de naissance</b> -- -- ----	<b>Canton d'origine</b>	<b>Domicile</b> (adresse complète)	<b>Signature</b>
<b>1</b>						
<b>2</b>						
<b>3</b>						
<b>4</b>						
<b>5</b>						

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.-Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants formant le comité d'initiative: François Hernot, Chemin des Feuillus 12, 1217 Meyrin. Chadli Mastoura, rue des Vernes 12, 1217 Meyrin. Jean Claude Brulhart, rue Gilbert 28, 1217 Meyrin. Marie Ange Weber, rue de la Prulay 61, 1217 Meyrin. Janine Revillet, rue des Bugnons 8, 1217 Meyrin. Badia Luthi, Chemin de Joinville 39, 1216 Cointrin.

Le service des votations et élections certifie la validité de ..... signatures

Le contrôleur ..... Genève le .....

Attention, peuvent signer l'initiative, les citoyennes et citoyens domiciliés à Meyrin, y compris les ressortissants étrangers domiciliés sur la Commune de Meyrin et établis en Suisse depuis plus de huit ans.



**Les Socialistes  
de Meyrin - Cointrin**